



Municipalité de **Ferme-Neuve**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 177**

Avis public est présentement donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ferme-Neuve qu'à une assemblée ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 177 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

Le règlement peut être consulté en communiquant avec le bureau municipal au 819-587-3400 poste 6221, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site web de la municipalité de Ferme-Neuve au [www.municipalite.ferme-neuve.qc.ca/reglementation/](http://www.municipalite.ferme-neuve.qc.ca/reglementation/)

Donné à Ferme -Neuve, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



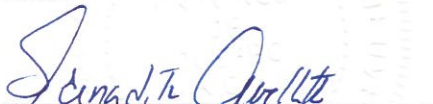
Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière